

ANNEXE 6 : BAREME FINANCIER	33
ANNEXE 7 : REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS.....	39
ANNEXE 7.1 : CHAMPIONNATS SENIORS	39
Préambule :	39
Article 1 :	39
Article 2 :	39
Article 3 :	39
Article 4 :	39
Article 5 :	40
Article 6 :	40
Article 7 :	40
Article 8 :	40
Article 9 :	40
ANNEXE 7.2 : CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISES.....	42
ANNEXE 7.3 : CHAMPIONNATS JEUNES (sauf football d'animation)	43
Article 1 :	43
Article 2 : Dispositions particulières applicables aux équipes U17 et U14 pendant les brassages.....	43
Article 3 :	43
Article 4 : Dispositions applicables aux ententes :	43
Article 5 : Dates limite d'engagement.....	44
Article 6 : Déroulement de la phase brassage.....	44
Article 7 : La compétition proprement dite :	45
Article 8 : Déroulement de la compétition :	46
Article 9 : Dispositions particulières applicables aux U15 à 8	46
Article 10 :	46
ANNEXE 7.4 A : CHAMPIONNAT VETERANS à 11	47
Article 1 :	47
Article 2 :	47
Article 3 :	47
Article 4 :	47
Article 5 :	47
Article 6 :	47
Article 7 :	48
Article 8 : Feuilles de match	48
ANNEXE 7.4 B : COMPETITION VETERANS à 8.....	49
Article 1 :	49
Article 2 :	49
Article 3 :	49
Article 4 :	49
Article 5 :	49
Article 6 :	49
Article 7 :	50
Article 8 : Feuilles de match	50
ANNEXE 7.5 : FOOTBALL D'ANIMATION - (U6 – U9 – U11 – U13).....	51
Article 1 : But et objet	51
Article 2 : Plateaux débutants (Ecole du football) U6 à U9	51
Article 3 : Participation des féminines.....	51
Article 4 : Dispositions communes aux Challenges U10/U11 et U12/U13	52
Article 5 : Critérium Artois U10/U11	53
Article 6 : critérium U12/U13.....	53
Article 7 : Coupes	53
Article 8 : Anim synthé U11 et Anim Futsal.....	54
ANNEXE 7.6 A : CHAMPIONNATS FEMININ seniors à 11 - Réservé	55
ANNEXE 7.6 B : CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 8	56
Article 1 :	56
Article 2 :	56
Article 3 :	56
Article 4 :	56
Article 5 :	56
Article 6 :	56
Article 7 :	56
Article 8 :	56

Article 9 :	56
Article 10 :	56
ANNEXE 7.6 C : CHAMPIONNAT FEMININ U18F à 8	57
Article 1 :	57
Article 2 :	57
Article 3 :	57
Article 4 : Spécificités du championnat U18F à 8	57
Article 5 :	57
Article 6 : Cas non prévus	58
ANNEXE 7.6 D : CHAMPIONNAT FEMININ U15F à 8	59
Article 1 :	59
Article 2 :	59
Article 3 :	59
Article 4 : Spécificités du championnat U15F à 8	59
Article 5 :	59
Article 6 : Cas non prévus	60
ANNEXE 7.6 E : CHAMPIONNAT FEMININ U13F à 8 ou à 5	61
ANNEXE 7.7 : CHAMPIONNAT FUTSAL - RESERVE	63
ANNEXE 7.7 BIS : CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14 - Réservé	64
ANNEXE 7.7 TER : CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FEMININES – Réservé	65
ANNEXE 7.8 : Trophée des glaces	66
Article 1 :	66
Article 2 :	66
Article 3 :	66
Article 4 :	66
Article 5 :	66
Article 6 :	66
ANNEXE 7.9 : CHALLENGE FOOT LOISIR	67
ANNEXE 8 : LES FORFAITS – LA COTATION	68
I.1 : Les forfaits	68
Article 1 :	68
Article 2 :	68
Article 3 :	68
Article 4 :	68
I.2 : Forfait Général	69
Article 5 :	69
Article 6 :	69
Article 7 :	69
II. : La Cotation	69
Article 8 :	69
Article 9 :	69
Article 10 :	70
Article 11 :	70

ANNEXE 6 : BARÈME FINANCIER

Le barème fait l'objet d'une nouvelle présentation sans modification notable des sommes.

TARIFS FIXES PAR LA LIGUE (ARTICLE 41 LFHF)

- Prix des licences.
- Droits de changement de club.
- Engagements dans les coupes organisées par la Ligue.

COTISATIONS ET DROITS

	Cotisation Départ. Annuelle (1)	Cot. Equipe Plus Elevée Annuelle	Forfait Billetterie	Forfait Mutuelle
	Article 105		Article 106	Article 107
Seniors D1/D2	10€	50€	50€	30€ (4)
Seniors D3/D4		45€	40€	25€
Seniors D5/D6		42€	30€	20€
Seniors D7		25€	20€	15€
Vétérans à 11		50€ (2)	8€ (2)	15€ (2)
Vétérans à 8				
Féminines à 11		50€ (2)	8€ (2)	15€ (2)
Féminines à 8				
Jeunes à 11		40€ (3)		10€ (3)
Jeunes à 8				
Foot Ani. U8 à U13				
Futsal U11 à U18				
Féminines à 8 et 5				
Garçons/Fém. U6 à U9				
Groupeement Jeunes	10€	40€		15€
Clubs Ligue				30€

(1) Cotisation annuelle au Comité départemental (un droit par club).

(2) Clubs n'engageant que des vétérans ou des féminines seniors.

(3) Clubs n'engageant que des jeunes (masculins et féminins).

(4) Y compris pour les clubs engagés en ligue.

DROITS ENGAGEMENTS

	Eng. Equipes Championnat	Eng. Coupes ARTOIS	Eng. Coupe Plateau	Eng. Autres Coupes Seniors	Eng. Autres Coupes Jeunes	
	Article 105					
Seniors D1/D2	26€	14€	14€			
Seniors D3						
Seniors D4				12€		
Seniors D5/D6	22€					
Seniors D7						
Vétérans à 11	26€	14€				
Vétérans à 8	20€	12€		12€		
Féminines à 11	26€	14€				
Féminines à 8	20€	12€				
Jeunes à 11	22€	12€			9€	
Jeunes à 8	20€	12€				
Foot Ani. U8 à U13	20€	6€ (5)			6€ (5)	
Futsal U11 à U18	20€					
Féminines à 8 et 5	20€				6€ (5)	
Garçons/Fém. U6 à U9	Gratuit					
Groupement Jeunes	22€	12€			9€	
Clubs Ligue						

(5) Y compris les coupes nationale (U13).

DROITS DE PARTICIPATION A UN TOUR DE COUPE (PAR EQUIPE)

COUPES Annexe 11 Article 5	ARTOIS Seniors, Vétérans à 11 & 8 Féminines à 11&8 Futsal	SECONDAIRES Seniors Vétérans à 11 Futsal	Toutes Coupes Jeunes	Foot Animation
1 ^{er} et 2 ^{ème} tour	10€	6€	3€	3€
3 ^{ème} et 4 ^{ème} tour	12€	6€	3€	
Du 5 ^{ème} tour au ¼ de finale inclus	15€	8€	4€	
½ finale	23€	15€	6€	

AUTRES DROITS

Droit de dérogation :

- **Article 120** Seniors, Vétérans à 11 et 8, Féminines à 11 et 8, Futsal, Jeunes et U13 D1 **5 €**
- **Article 120** Tardive **15 €**
- **Article 120** Football d'animation U13 (D2, D3, D4) et U11 **Gratuit**

Droit de réclamation :

- **Article 172** Droit de confirmation des réserves et par motif **30€**
- **Article 173** Droit de réclamation après match **30€**
- **Article 172** Non-confirmation des réserves et par motif **50€**
- **Annexe 12 Article 10** Droit de réclamation Challenge du comportement sportif **15€**

Frais d'Appel :

- **Article 179** Disciplinaire, droits imputés au club ou joueur déclaré fautif **150 €**
- **Article 179** Juridique, droits imputés au club déclaré fautif **150 €**

Droit d'Homologation de tournoi :

- **Article 95** Seniors, vétérans, Féminines et futsal seniors par tournoi 20 €
- **Article 95** Jeunes, Vétérans et Féminines à 8 et foot animation par tournoi 15 €
- **Article 96** Tournoi non déclaré **100 €**

Droit de formation d'arbitres :

- En Externat 95€
- Avec repas (prix des repas en sus) 95€
- Arbitres de club 25€

AMENDES ADMINISTRATIVES

Non-utilisation de la FMI :

- **Article 142bis** En cas de non-utilisation d'une feuille de match informatisée la commission de gestion des litiges, appliquera les amendes et sanctions suivantes.
- 1^{ère} non-utilisation : moins 1 point avec sursis et amende de **150€**.
- 2^{ème} non-utilisation : moins 2 points (dont 1 par révocation du sursis) et amende de **200€**.
- 3^{ème} non-utilisation : moins 4 points et amende de **400€**.
- 4^{ème} non-utilisation : mise hors compétition

Amendes Feuille de match ou FMI :

	Feuille de MATCH PAPIER	FMI
Résultat non Transmis à 22 heures soir match Article 142 bis		30€
Non-retour Feuille de match sous 24 heures Article 142 bis	30€	
Indication manquante ou erronée Article 142 ter	10€	10€
Envoi tardif Article 142 ter.	50€	50€
Envoi tardif après rappel Article 142 ter.	80€	80€
Non envoi Article 142 ter.	100€	100€

FOOT ANIMATION :

Annexe 7.5 – Article 2 Non envoi de la feuille de match papier en coupe	30€
Annexe 7.5 – Article 2 Non envoi de la feuille de défis (jonglage, conduite)	30€

FORFAITS ET MATCHES ARRETES POUR MOTIFS AUTRES QU'INDISCIPLINE

	1 ^{er} match arrêté	2 ^{ème} match arrêté	3 ^{ème} match arrêté et +	1 ^{er} forfait (4)-(2)	2 ^{ème} forfait (4)-(2)	3 ^{ème} forfait (4)-(2)	4 ^{ème} forfait (4)-(2)	Forfait général (1)	Forfait coupe (4)
Annexe 8									
D1 à D4	20€	40€	60€	25€	50€	75€		70€	25€
D5 à D7	14€	28€	42€					55€	
Futsal Fém.	14€	28€	42€	15€ (5)	30€ (5)	45€ (5)	60€ (5)	46€	
Futsal Jeunes	8€	16€	24€	15€ (5)	30€ (5)	45€ (5)	60€ (5)	35€	
Vétérans	14€	28€	42€	25€	50€	75€		70€	25€
Vétérans / Fém. à 8	11€	22€	33€	15€	30€	45€		35€	15€
Fém. D1	20€	40€	60€	25€	50€	75€		70€	25€
Fém. U18	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	35€	
Fém. à 8 & à 5	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	
U18 à U14 D1	8€	16€	24€	25€	50€	75€	100€	50€	15€
U18 à U14	8€	16€	24€	15€	30€	45€	60€	50€	15€
U15 à 8	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	10€
U13	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	10€
U11	3€	6€	9€	10€	20€	30€	40€	30€	
Plateau Débutants	3€	6€	9€	10€ (6)	20€ (6)	30€ (6)	40€ (6)	30€ (6)	
Trophée des Glaces	3€	6€	9€	10€	20€	30€		30€	

(1) Non perçu si les amendes des 3^{ème} et 4^{èmes} forfaits ont été imputées.

(2) Forfaits lors des 3 dernières journées quel que soit le nombre de forfaits enregistrés auparavant

Seniors (D1 à D4) : 100€

Seniors (D5 à D7), féminines seniors, jeunes et futsal : 60€

L'amende forfait général est perçue si le forfait est le 3^{ème} ou le 4^{ème} selon le cas

(4) réduit de 50% si le District est prévenu avant le vendredi 12h00

(5) réduit de 50% si le District est prévenu 48h avant

(6) Forfaits ou absences

Forfait en coupes – Phase finale finale

¼ de finale : 50€

½ finale : 100 €

Finale : 200 €

FRAIS DE DOSSIER

- **Article 188** Pour mise en saisine : 100€
- **Article 188** Pour mise en instruction (match arrêté) 100€
- **Article 188** Pour faits n'ayant pas donné lieu à annotation sur feuille de match 50€

AMENDES POUR ABSENCES EN COMMISSIONS, PLATEAUX ET JOURNEES FOOT ANIMATION

- **Article 187** Absence non excusée devant une commission 50€
- **Annexe 7.5 Article 1** Absence aux journées d'accueil du foot animation 25€
- **Annexe 7.5 Article 1** Absence aux réunions d'informations plateaux 25€
- **Annexe 7.5 Article 2** Absence aux plateaux anim synthé d'hiver 20€
- **Annexe 7.5 Article 7** Absence à la remise des récompenses 100€
- **Annexe 7.5 Article 14** Absence à la journée nationale des débutants 25€

AMENDES POUR ABSENCE OU NON REPRESENTATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

Nombre de Voix Article 12.2	Saison avec 2 assemblées (Juin et automne)	Saison avec une assemblée
Club disposant de 2 à 7 voix	60€	90€
Club disposant de 8 à 10 voix	80€	110€
Club disposant de 11 à 13 voix	105€	135€
Club disposant de 14 et 15 voix	125€	160€

AMENDES DISCIPLINAIRES

- **Annexe 6** Police des terrains 50€
 - o Récidive : amende doublée
- **Annexe 6** Utilisation de fumigènes (quel que soit le nombre et par évènement) 200€
- **Annexe 8 Article 10** Match perdu par pénalité 100€
- **Annexe 8 Article 10 et article 197** Fraude, falsification, tricherie 320€
 - o Récidive 640€
- **Annexe 8 Article 11** Match perdu pour indiscipline 150€
- **Annexe 8 Article 11** Abandon de terrain 200€
- **Article 189 et Annexe 5** traite les amendes pour faits disciplinaires

Se référer à l'annexe 20 des Règlements Généraux de la LFHF.

AMENDES DIVERSES

Engagements :

- **Article 104** Après date prévue 15€
- **Annexe 7.3 Article 4** Engagement Jeunes à 11 après 1^{er} journée Brassage 60€
- **Annexe 7.3 Article 9** Engagement après le 15 Août Jeunes à U15 à 8 15€
- **Annexe 7.5 Article 9** Engagement après le 15 Août Jeunes U10 à U13 15€
- **Annexe 7.7 Ter Article 2** Engagement après le 15 Décembre Futsal Féminin 15€

Participation Rencontres :

- **Article 96** Organisation d'un tournoi non homologué 80€
- **Article 96** Match amical en lieu et place d'un match officiel (toutes catégories) 100€
- **Article 130** Arrêtés municipaux et disposition pour les nocturnes 100 €
- **Article 130 bis** Conséquences pouvant résulter d'un terrain interdit 100 €
- **Article 132** Dispositions concernant les terrains 100 €
- **Article 134** Utilisation de couleurs différentes en déplacement 50€

- **Article 137** Absence de délégué de terrain 30€
- **Article 138 Ballons** 100 €
- **Article 143** Numérotation des joueurs 100 €
- **Article 152** Participation à un match (y compris amical) d'un suspendu pour plus de 6 mois 100€
- **Article 199** Manquement à un stage ou à une sélection 32€
- **Article 201** Non-respect des catégories d'âge ou des règles de mixité 30€
- **Article 202** Participation à 2 matches, 2 jours consécutifs pour un joueur n'étant pas sous double licence 100€
- **Article 207** Utilisation d'un joueur venant de l'étranger sans lettre de sortie 38€
- **Article 208** Utilisation d'un joueur d'un autre club sans son autorisation 100€
- **Article 208** Récidive 200€
- **Article 209** Match contre une équipe étrangère sans autorisation 100€
- **Article 209** Récidive 200€
- **Annexe 17 Article 11** Visite de terrain par suite d'arrêté municipal 15€
 - Non vérification licences sur le terrain 50€
 - Joueur sans licence (feuille de match-papier) 10€
 - Dirigeant sans licence inscrit 20€

Brassages jeunes : Résultats manquants ou erronés

NIVEAU 1 (U18 – U17 -U16 - U15 - U14	
Journée 1	20 €
Journée 2	40 €
Journée 3	60 €
Journée 4	80 €
NIVEAU 2 et 3 (U18 – U17 - U15) et U15 à 8	
Journées 1 et 2	20 €
Journée 3	40 €
Journée 4	60 €

ADMINISTRATIVES

- **Article 220** Non-Paiement des sommes dues (au 31/12 et au 30/6) majoration de 10%

STATUT DE L'ARBITRAGE

	1ère Année d'Infraction	2ème Année d'Infraction	3ème Année d'Infraction	4ème Année et+ d'Infraction
Seniors D1	120€	Amende Doublée	Amende Triplée	Amende Quadruplée
Autres Compétitions	50€	Amende Doublée	Amende Triplée	Amende Quadruplée

ANNEXE 7 : RÈGLEMENTS DES CHAMPIONNATS

GENERALITES

Concernant les articles suivants de la section 2 : Vestiaires et divers

Obligations du club recevant : se référer à l'article 131

Disposition concernant les terrains : se référer à l'article 132

Réserves concernant l'équipement sportif : se référer à l'article 133

Couleur des maillots : se référer à l'article 134

Pancarte obligatoire : se référer à l'article 135

Matériel de secours : se référer à l'article 136

Délégué du terrain : se référer à l'article 137

Ballons : se référer à l'article 138

Ballons sur terrain neutre : se référer à l'article 139

ANNEXE 7.1 : CHAMPIONNATS SENIORS

Préambule :

L'ordre hiérarchique des équipes d'une même catégorie au sein d'un club correspond à l'ordre hiérarchique des compétitions auxquelles elles participent sauf dans la dernière division où l'ordre hiérarchique est défini par la désignation.

Article 1 :

Le championnat seniors organisé par le District Artois comporte 7 niveaux désignés comme suit : D1, D2, D3, D4, D5, D6, D7.

Article 2 :

L'organisation des compétitions, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats seniors.

Article 3 :

Chaque groupe est composé de 12 équipes **de la D1 à la D4 et de 10 équipes de la D5 à la D7** réparties géographiquement dans la mesure du possible en fonction des engagements et en tenant compte autant que faire se peut, des desiderata des clubs dans le respect des règles fixées par l'article 81 des présents Règlements généraux.

Peuvent faire exception à cette règle les groupes de D7 pour permettre la suppression d'un groupe de D6. Ils comporteront dans ce cas 10 équipes.

La composition des 2 groupes de D1 est établie par tirage au sort

Article 4 :

Chaque équipe participant à un championnat est susceptible de monter ou de descendre en fonction de son classement, exceptions faites des ententes officielles qui ne peuvent accéder au-delà de la D4. En outre une entente ayant gagné sportivement son accession ne pourra participer au championnat qu'à la condition de s'engager avec la même composition des clubs formant cette entente.

Par ailleurs, concernant les équipes **2** ou **3** opérant en D1, les dispositions suivantes sont prises en fin de saison :

L'équipe termine 1^{ère} ou 2^{ème}

- Elle monte en Ligue **si l'équipe UNE n'évolue pas en R3 la saison suivante**
- Elle est rétrogradée en D2 si la **UNE** descend en D1.

L'équipe termine à une place lui assurant le maintien en D1

- Elle est maintenue sauf si la **UNE** descend en D1

L'équipe termine à une place assurant la relégation en D2

- Elle est rétrogradée

Article 5 :

Les montées et les descentes sont organisées conformément aux tableaux publiés chaque saison avant le début des compétitions sachant qu'un club ne peut en aucun cas avoir 2 équipes ou plus évoluant au même niveau excepté dans le dernier.

Lorsqu'une commission prononce la rétrogradation d'une équipe ou lorsqu'une rétrogradation intervient de fait, l'équipe ainsi rétrogradée ne peut prendre la place du dernier du groupe lequel descend obligatoirement.

Une équipe **2 ou 3** ayant gagné son accession en division supérieure ne peut en aucun cas prendre la place de l'équipe **1 ou 2** rétrogradée. Dans un tel cas cette équipe **2 ou 3** est elle-même rétrogradée.

Article 6 :

La direction des rencontres est assurée par des arbitres officiels dans les conditions fixées à l'annexe 13.

Article 7 :

Les rencontres d'équipes seniors de **D1 à la D4** se jouent le dimanche à 15 heures sauf décision de la commission des championnats ou dérogation accordée dans le respect des règlements, à la demande des clubs Soit à la demande des clubs selon la procédure Footclubs.

Toutefois, pour les rencontres prévues en décembre et janvier les coups d'envoi sont fixés à 14h30.

Les rencontres de D5, D6 et D7 sont programmées le dimanche à 15 heures. Il peut y être dérogé dans les conditions suivantes :

- Horaire différent fixé par la commission des championnats.
- Demande d'un club, avant le début de championnat pour jouer à domicile le samedi après-midi ou le dimanche à un horaire indiqué dans la demande.
- Dérogation demandée par les clubs dans le respect des règlements.

Toutefois les deux dernières rencontres seront jouées le même jour, à la même heure pour toutes les rencontres d'un même groupe sauf :

- Impossibilité due à un arrêté municipal.
- Lorsque 2 rencontres sont prévues sur le même terrain, auquel cas celle concernant la rencontre ayant le plus d'importance pour une montée ou une descente est fixée à 15 heures.

Article 8 :

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs **lors de l'engagement sur Footclubs** ; ces terrains doivent respecter les normes fixées par la Loi 1 des lois du jeu et les buts doivent obligatoirement être garnis de filets.

Les articles **129 et 129bis** fixent les dispositions relatives aux terrains.

Le club visité doit fournir autant de ballons réglementaires, de taille 5, que nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et à ce titre peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Les sur classements sont autorisés dans les limites fixées par les règlements généraux de la FFF.

Article 9 :

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original scanné, et aussi éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan , photo) au club visiteur

ANNEXE 7.2 : CHAMPIONNAT FOOTBALL D'ENTREPRISES

Ces compétitions sont provisoirement suspendues dans le District

ANNEXE 7.3 : CHAMPIONNATS JEUNES (sauf football d'animation)

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat jeune dans les catégories suivantes :

- U18 incluant les U16, U17 et U18. La participation des U16 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF
- U17 incluant les U16 et U17 la participation des U15 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF
- U16 incluant les U15 et les U16 la participation des U14 est soumise aux conditions de l'article 73.1 des RG FFF
- U15 incluant les U14 et les U15 ; la participation des U13 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF
- U14 incluant les U13 et U14, la participation des U12 est soumise aux conditions de l'article 168 des RG FFF

L'article 127 et l'annexe 18 aux Règlements Généraux précise les règles de mixité et de sur-classement.

Article 2 : Dispositions particulières applicables aux équipes U17 et U14 pendant les brassages

La possibilité d'engager une équipe U17 ou U14 est offerte aux clubs sachant que ces équipes participent au brassage de niveau 2 dans les catégories U18 et U15, selon le nombre d'engagés.

Les 8 premières classées formeront la D1 U17 et U14, les autres seront incluses selon leur classement en D3 ou D4 des catégories U18 et U15, selon le nombre d'engagés.

Les équipes U17 ne peuvent comporter que des joueurs U17 et U16. En cas de participation au brassage U18 N2.

Les équipes U14 ne peuvent comporter que des joueurs U14 et U13. En cas de participation au brassage U15 N2.

Un brassage spécifique aux catégories U17 et U14 peut être mis en place à l'initiative de la commission.

Article 3 :

La compétition se déroule en 2 phases :

- La phase brassage qui comprend 4 journées ; les équipes sont réparties en 2 ou 3 (pour les U15) niveaux selon les engagements des clubs (niveau 1, niveau 2 et niveau 3) La commission se réserve la possibilité de limiter le nombre de niveau.
- La phase championnat qui se déroule par matches aller – retour selon les classifications suivantes :
 - D1 : 1 groupe de 8 équipes
 - D2 : 2 groupes de 8 équipes chacun
 - D3 : 3 groupes de 8 équipes chacun
 - D4 : Les équipes restantes réparties géographiquement en groupes de 8 équipes chacun.
 - D5 : mise en place possible si le nombre d'équipes engagées en D4 est trop important

Les rencontres se déroulent dans les conditions suivantes :

- U18, U17, U16 : **samedi à 15h00 du 1^{er} novembre au 31 mars, et 16h00 pour le reste de la saison**
- U15, U14 : dimanche à 10h00

Il peut être dérogé à ces règles soit à l'initiative de la commission des compétitions,

D'une manière permanente pour les matches à domicile sur demande avant le début de la saison.

- Soit à la demande des clubs selon la procédure Footclubs.

Les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA ; en cas d'absence de l'arbitre il est fait application **de l'article 142.5** des règlements généraux du District.

Article 4 : Dispositions applicables aux ententes :

Les ententes peuvent participer au brassage Niveau 1 mais sont inéligibles à la D1.

Article 5 : Dates limite d'engagement

Les engagements pour le niveau 1 des catégories U18, U17, U16, U15 et U14 doivent parvenir au District, via Footclubs d'une part, et à l'aide de la fiche de choix téléchargeable depuis le site du District pour le 15 août.

Le reliquat d'engagement doit parvenir dans les mêmes formes pour le 15 Aout, sachant que la commission se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser les inscriptions au niveau 1.

Jusqu'au 15 août, les clubs ont la possibilité de modifier, par courrier à en tête du club, ou par courriel du club, leur choix initial. Les décisions de la commission concernant les dates limites d'engagement sont sans appel.

En cas d'engagement d'une équipe après la première journée de brassage, le droit d'engagement est fixé à 60€.

Article 6 : Déroulement de la phase brassage

6.1 : Les classements des championnats de la saison S-1 sont annulés, y compris pour les équipes descendant de ligue qui ne bénéficient d'aucune priorité.

6.2 : Les clubs engagent leurs équipes soit en niveau 1, soit en niveau 2, soit en niveau 3 pour les U15, sachant qu'au niveau 1 une seule équipe par club est admise. A l'issue du brassage, chaque division, sauf la dernière, ne peut comporter qu'une seule équipe par club.

6.3 : Un tirage au sort intégral désigne les rencontres de la première journée de brassage dans chaque niveau. Toutefois, en fonction du nombre d'engagés au niveau 2 et 3, 2 poules géographiques peuvent être constituées.

6.4.1 : Pour les niveaux 1 (U18, U16 et U15) et D1 (U17 et U14), les rencontres des journées 2, 3 et 4 sont déterminées selon le principe de l'échiquier.

Pour la 2^{ème} journée les équipes dont le classement correspond à un chiffre impair recevant à priori leurs adversaires sauf contraintes de terrain ou respect des priorités de compétition.

La commission peut être amenée à déroger à la règle du classement à l'échiquier **lors de la deuxième journée** pour respecter, autant que faire se peut, l'alternance entre les matchs à domicile et les matchs à l'extérieur.

Deux équipes ne peuvent se rencontrer qu'une seule fois.

6.4.2 : Pour les niveaux 2 (U18, U16 et U15) et 3 (U15)

→ Des groupes de 4 équipes sont créés, les 3 premières journées sont jouées sous forme de championnat, et, la 4^{ème} journée en appliquant l'échiquier après avoir regroupé toutes les équipes dans un classement général.

6.5 : Toutes les rencontres se terminant sur un score nul donnent lieu à l'épreuve des tirs au but.

6.6 : La répartition des points pour chaque match est la suivante :

Match gagné au score : 3 points

Match gagné aux tirs au but : 1,5 points

Match perdu aux tirs au but : 1 point

Match perdu au score : 0 point

Forfait :- 1 point

Lorsqu'une équipe est exemptée (nombre d'équipes impairs) elle marque 3 pts, le score décompté étant de 0 à 0. Une équipe ne peut être exemptée qu'une seule fois pendant la phase de brassage.

Une équipe engagée tardivement comptera 0 point par match non joué

Le classement est établi :

- a) Au meilleur nombre de points.
- b) Selon le goal average particulier si les 2 équipes se sont rencontrées.
- c) A égalité selon la meilleure différence de buts.
- d) A égalité selon la meilleure attaque.
- e) A égalité selon la meilleure défense.
- f) Par tirage au sort.

6.7 : Comme pour les rencontres de coupes, le délai d'appel est de 2 jours. Pour l'établissement des classements intermédiaires le résultat initial d'un match ayant fait l'objet d'un appel est pris en compte en attendant la décision définitive

6.8 : L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre. En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé.

Pour tout manquement à cette obligation, dès le mardi, le club recevant **aura** match perdu avec 0 pt. Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score.

6.9 : **Matches remis** : En fonction du calendrier, les rencontres remises sont programmées soit le week-end suivant, soit le mercredi suivant, soit après les 4 journées prévues pour le brassage mais avant la reprise du championnat. En cas de remise partielle, le classement provisoire est établi en attribuant 3 points aux 2 équipes sur le score de 0 à 0. Ce classement est rectifié lorsque le match aura été joué. **Toutefois si le résultat d'une rencontre n'influence pas le classement final, elle peut être annulée par la commission.**

6.10 : **Répercussions des forfaits** : Une équipe ayant totalisé plus d'un forfait au cours du brassage est d'office placée en dernière division. Les forfaits enregistrés pendant le brassage restent au compte de l'équipe concernée lors de la compétition proprement dite et le 4^{ème} forfait est synonyme de forfait général.

Le retrait d'une équipe après la première journée de brassage est considéré comme forfait général ; Il en est de même en cas de retrait après la parution du calendrier du championnat, proprement dit.

L'engagement ultérieur d'une équipe à effectif réduit est soumis aux dispositions concernant l'engagement prévues à l'article 5 ci-dessus.

Après un forfait une équipe ne peut pas être exempte.

6.11 : **Réserves** : Le dépôt de réserves, dans l'attente de la décision de la commission, n'intervient pas sur le score de la rencontre pour l'établissement du classement provisoire. La décision de la commission est prise en compte au moment où elle intervient et fait l'objet, le cas échéant, d'une rectification à posteriori du classement

6.12 : **Réclamations** Il est fait application de l'article 187 des RG FFF

6.13 : Lorsqu'exceptionnellement une rencontre n'a pu avoir lieu **ou n'a pu être homologuée avant la première journée de la deuxième phase (championnat)**, aucun point n'est attribué aux équipes et le score de 0 à 0 est décompté.

6.14 : **Homologation** : Contrairement aux dispositions réglementaires, les rencontres sont homologuées le 7^{ème} jour suivant le match sauf réserves en cours.

Article 7 : La compétition proprement dite :

7.1 : Accessions en ligue :

Le premier de la D1 U17 accède en R2 U18. En cas de refus il est remplacé par le premier de la D1 U18, puis le 2^{ème}, ou le 3^{ème}, ou le 4^{ème} de la D1 U18 ; **puis au 2^{ème} de la D1 U17, ou le 3^{ème}, ou le 4^{ème}.**

Le premier de la D1 U16 accède en R2 U17. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U16.

Le premier de la D1 U15 accède en R2 U16. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U15.

Le premier de la D1 U14 accède en R2 U15. En cas de refus la place revient au 2^{ème} puis au 3^{ème}, puis au 4^{ème} de la D1 U14.

7.2 : Composition des groupes :

D1 U18, U16, U15 :

Les 8 premiers éligibles à l'accession en ligue du niveau 1 des brassages

D2 U18, U16, U15

Les équipes classées du 9^{ème} au 24^{ème} du niveau 1 des brassages

A défaut, pour arriver à 16 équipes, les premiers du niveau 2

Dans le cas où il y a moins de 28 équipes engagées au niveau 1 les 4 derniers sont remplacés par les 4 premiers du niveau 2

Dans le cas où il y a plus de 28 équipes engagées, les équipes classées 23^{ème} et 24^{ème} sont remplacées par les 2 premiers du niveau 2

Dans le cas où il y a plus de 32 équipes engagées les équipes classées à partir de la 33^{ème} place évolueront en D4

D3 U18, U16, U15

Les équipes de niveau 1 classées de la 23^{ème} à la 32^{ème} place et n'ayant pas comptabilisé plus d'un forfait et les équipes de niveau 2 classées de la 3^{ème} à la 16^{ème} place pour former 3 groupes de 8 équipes.

Cette répartition tient compte des équipes U17 et U14 qui n'entrent pas en D1 de ces catégories.

D4 U18, U15

Les autres équipes ayant participé aux brassages ou s'étant engagées après le début des brassages. Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible.

D1 U17, U14

Les 8 premières équipes de ces catégories figurant dans les brassages N2 (si participation U18 ou U15).

Les dispositions pour les D3, D4 voire D5 sont revues lors des brassages selon le nombre d'engagement par catégories afin de constituer si possible des groupes complets.

Article 8 : Déroulement de la compétition :

L'organisation, l'homologation et les classements sont confiés au département Jeunes, commission des compétitions jeunes.

Toutes les rencontres sont dirigées par des arbitres officiels désignés par la CAA.

Les U14 jouent avec un ballon de taille 4 et les catégories U15 à U19 avec un ballon taille 5.

La FMI est obligatoire.

L'attribution des points découle des Règlements Généraux du district.

Les règlements généraux du district sont applicables pour toutes les dispositions non reprises dans la présente annexe.

Article 9 : Dispositions particulières applicables aux U15 à 8

Le règlement des brassages du foot à 11 des niveaux 2 et 3 s'appliquent aux U15 à 8.

Les engagements doivent parvenir à la date du **15 août**.

Jusqu'à la 4^{ème} journée de brassage, les clubs ont la possibilité de :

- Demander à participer à cette compétition avec une équipe engagée Initialement à 11.
- Demander à participer au dernier niveau à 11 pour une équipe engagée Initialement à 8.
- A l'issue des brassages, toute demande de changement est considérée comme un forfait général ou un engagement tardif.

Une seule équipe par club est admise, de même que les ententes.

La FMI est obligatoire.

Les rencontres se déroulent sur un terrain répondant aux conditions du football à effectif réduit en 2 périodes de 40 minutes selon les règles du football à 8.

Création d'un brassage comme pour les niveaux 2 et 3 (poules de 4 sur 3 journées et échiquier sur la 4^{ème} journée) afin que les équipes s'engageant tardivement puissent être incorporées avant la 2^{ème} phase.

Pour le championnat, **les 16 premières équipes composeront la D1, les autres équipes composeront la D2.**

Article 10 :

En dehors de toute réserve les cas non prévus par la présente annexe sont traités par la commission compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District.

ANNEXE 7.4 A : CHAMPIONNAT VETERANS à 11

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat réservé à la catégorie Vétérans.

Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence libre "seniors vétérans".

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des calendriers relèvent du département seniors, commission des compétitions vétérans.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 :

Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible sur les secteurs (Béthunois - Lensois - Arrageois), dans des groupes de 6 équipes **au maximum**.

Cette première phase se déroule en matches aller /retour.

A l'issue de cette première phase, un classement au coefficient (nbre de points/ nbre de matchs joués) sera établi. En cas d'égalité on tiendra compte du coefficient goal average général (différence entre le nombre de buts marqués et concédés sur cette première phase) /nombre de matches joués. En dernier lieu : plus grand nombre de buts marqués.

Pour la deuxième phase, les équipes seront réparties dans les différents groupes selon leur classement au coefficient à l'issue de la première phase.

La deuxième phase se déroulera en matches aller/retour.

La répartition des équipes se fait en fonction des demandes du samedi après-midi ou dimanche matin.

Article 4 :

Ce championnat ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées à l'article 17bis des présents RG pour les équipes seniors. Il est rappelé que les équipes vétérans n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article 111 des présents Règlements Généraux.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent à 17 heures le samedi et à 8 heures 45 le dimanche. Les clubs disposant d'un terrain qui leur est réservé, sans obligation d'alternance avec une équipe de jeunes, pourront, lors de leur engagement, indiquer un horaire différent. Les compétitions Jeunes et féminines restent prioritaires sur celles des Vétérans.

Dans le respect de l'article **120** des présents RG, des dérogations ponctuelles peuvent être demandées selon la procédure Footclubs. La demande doit préciser le motif de la dérogation.

Lors des cinq dernières journées aucun report ne sera accepté.

Article 6 :

Sauf décision de la commission de discipline, de la commission éthique ou du département seniors, la CAA ne désigne pas d'arbitres pour les matches du championnat vétérans. L'arbitre bénévole de chaque rencontre est désigné par tirage au sort.

Article 7 :

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés par les clubs dans le bulletin d'engagement ; ces terrains doivent respecter les normes fixées par la loi I des lois du jeu et les buts doivent obligatoirement être garnis de filets.

Les articles **129 et 129bis** fixent les dispositions relatives aux terrains.

Les forfaits sont traités à l'annexe 8 ci-après et donnent lieu au paiement des amendes prévues.

Le club visité doit fournir autant de ballons réglementaires, de taille 5, que nécessaire au bon déroulement de la rencontre.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule.

Tous les joueurs doivent posséder une licence « football libre » et chaque club est autorisé à faire figurer sur la feuille de match 15 joueurs et à utiliser 4 remplaçants qui doivent être inscrits avant le coup d'envoi. Chaque équipe est composée de 11 joueurs dont 1 gardien de but et de 4 remplaçants. Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et à ce titre peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Article 8 : Feuilles de match

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.4 B : COMPETITION VETERANS à 8

Article 1 :

Le District Artois organise une compétition à 8 réservée aux vétérans. Tous les joueurs et remplaçants figurant sur la feuille de match doivent être titulaires d'une licence « foot loisir » **et doivent appartenir à la catégorie vétérans selon l'article 36 des Règlements Généraux.**

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission des championnats vétérans.
Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe.

Article 3 :

Les équipes sont réparties géographiquement dans la mesure du possible sur les secteurs (Béthunois - Lensois - Arrageois), dans des groupes de **6 équipes au maximum**.

Cette première phase se déroule en matches aller /retour.

A l'issue de cette première phase, un classement au coefficient (nbre de points/ nbre de matches joués) sera établi. En cas d'égalité on tiendra compte du coefficient goal average général (différence entre le nombre de buts marqués et concédés sur cette première phase) /nombre de matches joués. En dernier lieu : plus grand nombre de buts marqués.

Pour la deuxième phase, les équipes seront réparties dans les différents groupes selon leur classement au coefficient à l'issue de la première phase.

La deuxième phase se déroulera en matches aller/retour.

La répartition des équipes se fait en fonction des demandes du samedi après-midi ou dimanche matin.

Article 4 :

Ce championnat ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs uniquement dans les conditions fixées à l'article 17bis des présents règlements généraux pour les équipes seniors. Il est rappelé que les équipes vétérans à 8 n'entrent pas en ligne de compte pour l'application de l'article **111** des présents règlements généraux.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables à cette pratique (football à 8 chez les jeunes).

Les rencontres se déroulent à 17 heures le samedi et à 8 heures 45 le dimanche. Les clubs disposant d'un terrain qui leur est réservé, sans obligation d'alternance avec une équipe de jeunes, pourront, lors de leur engagement, indiquer un horaire différent. Les compétitions Jeunes et féminines restent prioritaires sur celles des Vétérans.

Dans le respect de l'article **120** des présents RG, des dérogations ponctuelles peuvent être demandées selon la procédure Footclubs. La demande doit préciser le motif de la dérogation.

Article 6 :

L'arbitrage des rencontres sera effectué conformément à l'article 142 des RG du District. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque club est autorisé à faire figurer sur la feuille de match 12 joueurs et à utiliser 4 remplaçants qui doivent être inscrits avant le coup d'envoi.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées pour la rencontre à la date à laquelle elle se déroule.

Chaque équipe est composée de 8 joueurs dont 1 gardien de but et de 4 remplaçants.

Les joueurs remplacés deviennent remplaçants et à ce titre peuvent à nouveau participer à la rencontre.

Article 7 :

Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement.

Dans le respect de l'article 120 des présents RG, des dérogations ponctuelles peuvent être demandées selon la procédure Footclubs. La demande doit préciser le motif de la dérogation.

Lors des cinq dernières journées aucun report ne sera accepté.

Article 8 : Feuilles de match

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées.

ANNEXE 7.5 : FOOTBALL D'ANIMATION - (U6 – U9 – U11 – U13)

Article 1 : But et objet

Les rassemblements organisés par le district selon un calendrier prévu et à partir des engagements des clubs ne constituent pas une compétition. Ils ont pour but l'initiation à la pratique du football en développant les valeurs qu'il véhicule et favorisant la maîtrise du ballon. Les journées d'accueil, dans chaque catégorie, qui précèdent l'ensemble des actions décrites ci-après sont obligatoires, sachant que cette obligation concerne une équipe par club pour chaque catégorie dans laquelle il est engagé.

Chaque saison, une réunion d'information est organisée par secteur à l'initiative de la Commission du football d'animation du CTD et du CDFA. Les éducateurs et les accompagnateurs des équipes de chaque catégorie doivent participer à cette réunion.

Pour les clubs qui au regard du cahier des charges seraient en situation d'accéder éventuellement au championnat **U14** de Ligue une réunion d'information sera organisée avant le début de la phase 2.

Article 2 : Plateaux débutants (Ecole du football) U6 à U9

Le logiciel informatique dénommé FAL (football animation loisirs), sur le site du District dans le dossier « épreuves » géré par le conseiller foot animation est utilisé pour la création des plateaux et l'inscription des clubs.

- Seule l'utilisation du logiciel permet l'engagement et l'homologation des plateaux.
- Dans le cadre des réunions de secteur obligatoires (art 1) la commission assure la formation des nouveaux dirigeants et éducateurs.
- Chaque club a l'obligation d'organiser au moins 1 plateau fonctionnant selon le règlement du football à 5 pour les U8/U9 et du football à 3 évolutif pour les U6/U7.
- Tous les joueurs doivent être licenciés.

La participation est limitée en U7 à 2 garçons U8 et illimitée en U8F, en U8/U9 à 3 garçons U7 et illimitée en U10F.

Les feuilles de plateaux, obligatoires, doivent être transmises au district sous peine des sanctions financières prévues (**art 142** des RG). Dans la semaine du plateau le délai de carence est fixé au lundi midi ; toute modification ou annulation ne peut être autorisée que par l'administrateur du site. Le non-respect de ces dispositions est passible des amendes fixées au barème financier.

Le District organise la journée nationale des U6/U7 et U8/U9 en 2 demi-journées pour permettre un regroupement de toutes les équipes en un seul lieu. La participation de tous les clubs engagés dans les plateaux est obligatoire.

Chaque équipe engagée doit participer à 12 plateaux dans la saison, aux rentrées du foot en début de saison et aux journées nationales U6/U7 et U8/U9. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article **111 des RG**.

Pour l'application de l'article **111** des règlements généraux du district, 6 joueurs licenciés sont décomptés pour une demi-équipe. Les ententes ne sont pas comptabilisées dans ces catégories.

Il est rappelé que tout tournoi ou rassemblement devra être homologué par le District et que lors de ces manifestations les classements sont formellement interdits.

Article 3 : Participation des féminines

La participation des féminines et les déclassements doivent respecter les dispositions des règlements fédéraux concernant la mixité.

Les joueuses U12F peuvent participer aux compétitions U11 sans limitation du nombre.

Les joueuses U14F peuvent participer aux compétitions U13 sans limitation du nombre.

Les joueuses U16F peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Une équipe complète composée de U12F et U13F peut participer aux compétitions U11.

Une équipe complète composée de U14F et U15F peut participer aux compétitions U13.

Toutefois le District organise une compétition propre aux féminines tant en U11 qu'en U13 pour permettre aux équipes féminines d'évoluer entre elles.

Article 4 : Dispositions communes aux Challenges U10/U11 et U12/U13

L'organisation de l'épreuve, l'homologation des matches et l'affectation des équipes dans chaque groupe sont du ressort de la commission du football d'animation.

La date limite d'engagement est fixée au 15 août, les équipes s'engageant après cette date encourent le risque de voir leur équipe placée dans un niveau différent et d'avoir à parcourir des distances plus longues dans la limite des places disponibles.

Les clubs engagent leurs équipes en fonction de la valeur de leur effectif dans les différentes divisions de D1 à D4 via Footclubs. Sachant que la commission se réserve la possibilité de déroger aux demandes. Des règles limitatives sont reprises ci-après pour les D1 et D2 U13.

Dans chaque division des groupes de 6 équipes maximum sont composés géographiquement et disputent la compétition en 2 phases :

- Phase 1 : par matches aller simple
- Phase 2 : par matches aller et retour.

Chaque division, sauf la D4, ne peut comporter que 2 équipes par club.

Les demandes de dérogation doivent respecter les dispositions prévues dans Footclubs et à l'annexe 1 au règlement intérieur du District.

Pour les clubs désirant faire une dérogation à la date prévue de la rencontre, ils passeront par Footclubs en fixant une nouvelle date du match et celui-ci devra avoir lieu au maximum 15 jours après la date initiale. Dans le cas contraire, les deux équipes seront déclarées forfait ou si une équipe n'a pas répondu, elle sera seule déclarée forfait.

La commission d'organisation est chargée de traiter toute disposition non prévue par la présente annexe et les contestations ultérieures doivent prendre la forme d'un appel conformément aux règlements généraux du District

Toutes les rencontres se déroulent le samedi à 14h00 pour les U13 et le samedi matin pour les U11 sauf mention particulière figurant au calendrier selon les dispositions du règlement officiel du football à 8. Pour tenir compte des souhaits exprimés des poules spécifiques peuvent être organisées le samedi matin.

En cas de forfaits généraux en nombre trop important, la commission d'organisation se réserve la possibilité de modifier les groupes concernés pour permettre à chaque équipe de disputer un certain nombre de rencontres.

Les rencontres se déroulent sur les terrains désignés lors de l'engagement. Les forfaits sont traités selon les dispositions de l'annexe 8 et donnent lieu au paiement des amendes prévues. Les ballons de taille 4 sont fournis par le club recevant en nombre suffisant pour permettre le déroulement de la partie.

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12h pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur

Pour tout manquement à cette obligation dès le mardi, le club recevant est susceptible d'avoir match perdu avec 0 pt.

Toutes les personnes figurant sur la feuille de match doivent être qualifiées à la date du match. La vérification des identités est obligatoire et doit être effectuée avant la rencontre. Suite aux nombreux incidents rencontrés, la pause coaching est préconisée dans le but de calmer les esprits.

A l'issue de la 1^{ère} phase les équipes sont réparties en fonction des résultats obtenus de manière à mettre en place des groupes de valeur équivalente.

Aucun report de rencontre n'est admis sans l'accord de la commission ; le non-respect de cette règle peut amener les équipes à être considérées forfait.

Article 5 : Critérium Artois U10/U11

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U9 sur une feuille de match. Ces dispositions excluent toute possibilité d'engagement d'équipes U9 en U11. Les équipes ne respectant pas ces dispositions encourent l'exclusion et les sanctions prévues aux règlements généraux.

Les rencontres se disputent en 2 périodes de 25 minutes. Une partie ne peut se dérouler ou se poursuivre lorsque le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 6. Les chaussures à crampons en aluminium sont déconseillées par mesure de sécurité.

Article 6 : critérium U12/U13

Une équipe peut faire figurer au maximum 3 U11 sur une feuille de match.

Ces dispositions excluent toute possibilité d'engagement d'équipes U11 en U13.

Les équipes ne respectant pas ces dispositions encourent l'exclusion et les sanctions prévues aux règlements généraux.

Les rencontres se disputent en 2 périodes de 30 minutes. Une partie ne peut se dérouler ou se poursuivre lorsque le nombre de joueurs d'une équipe est inférieur à 6. Les chaussures à crampons en aluminium sont déconseillées par mesure de sécurité.

Pour préparer les clubs à évoluer en compétition de ligue en encadrant correctement la pratique chaque équipe U13 évoluant en D1 doit appliquer les dispositions établies par la FFF :

- Arbitrage à la touche effectué par les joueurs.
- Mise en place de la pause coaching **au bout de 15 mn à chaque période.**
- Participation de tous les joueurs pour au moins 50% du temps de jeu.

En 2^{ème} phase obligation de présenter au moins 11 joueurs.

La commission se réserve la possibilité d'adapter les demandes des clubs en fonction des engagements.

La détermination des groupes est insusceptible d'appel.

La D1 est composée uniquement d'équipes 1 sachant que chaque club est limité à 3 équipes pour les D1 et D2 dont les résultats et classements figurent sur Footclubs.

Pour évoluer en D1 un club doit obligatoirement aligner 2 équipes à moins de spécifier qu'il n'acceptera pas une accession en ligue.

6.2 : Dispositions concernant la phase 2

A l'issue de la phase 1, le nombre d'équipes en U13 D1 sera déterminé en fonction du nombre d'engagés, des résultats lors de cette phase 1 et en fonction de ce qui suit.

- Les premiers de chaque groupe de D1 lors de la phase 1.
- Les meilleurs 2^{èmes} déterminés dans l'ordre aux points obtenus, puis si besoin à la meilleure différence de buts, puis à la meilleure attaque, puis à la meilleure défense.
- Si le nombre de 12 n'est pas atteint par application des tirets 1 et 2, le même principe est appliqué pour les meilleurs 3^{èmes} et éventuellement pour les meilleurs 4^{èmes}.

Les rencontres des groupes A et B sont dirigées par des arbitres officiels.

La qualification pour participer au championnat de ligue U14 de la saison suivante est établie selon le cahier des charges de la ligue sur l'ensemble des 7 districts (36 équipes retenues)

En application de l'article 4 ci-dessus toutes les autres équipes participent à la phase 2 et sont réparties dans les nouveaux groupes de la D1 (sauf les groupes A et B) à la D4

Article 7 : Coupes

Généralités pour toutes les coupes

Seules les équipes premières des clubs sont admises. Pour toutes les coupes une épreuve de jonglerie ou le défi jonglage sont obligatoires est effectuée avant le début de chaque rencontre pour désigner le

vainqueur en cas de match nul à l'issue du temps réglementaire, l'épreuve des tirs au but étant formellement interdite au risque d'élimination des 2 équipes.

Chaque rencontre ou plateau donne lieu à l'établissement d'une feuille de match à transmettre au District par le club organisateur dans les 48h après l'épreuve sous peine d'élimination.

La feuille de match non remplie, le nombre insuffisant de joueurs, l'épreuve de jonglerie et défi jonglages non effectuée, entraîne l'élimination de l'équipe avec l'amende prévue à l'annexe 6 du barème financier.

Lors des finales les équipes doivent présenter 11 joueurs minimum. Une amende de 100€ est appliquée à une équipe absente lors de la finale.

Aux dates des finales, un joueur sous le coup d'une suspension, peut participer à la phase finale après avoir purgé le nombre de rencontres infligé.

Festival U13 Pitch G et F

L'épreuve de district est ouverte aux équipes 1 sur engagement. Après les différentes phases éliminatoires les **16** dernières équipes **garçons et les 8 dernières équipes filles** sont qualifiées pour la finale **de district** qui désigne les équipes **du** District Artois appelées à disputer la finale régionale en fonction du nombre de places affectées.

Outre l'épreuve de jonglerie pour le 1^{er} tour, à partir du 2^{ème} tour le défi jonglage est mis en place. Les finales de District comportent des défis techniques et un quizz attribuant des points supplémentaires.

Au niveau du district, l'arbitrage des rencontres est assuré, après tirage au sort par l'un des dirigeants licencié des équipes en présence.

- Toutes les équipes participantes doivent présenter **12 joueurs / joueuses** dès le 3^{ème} tour.
- **Cette phase finale de district se déroule sur un site et sur une journée selon le règlement fédéral.**

Les équipes éliminées en phase finale de District ne sont pas reversées dans les coupes annexes.

Coupe d'Artois U12/U13.

La participation à cette épreuve est obligatoire et regroupe uniquement les équipes 1. Les équipes éliminées **du festival U13 Pitch sont reversées dans cette coupe avant la phase finale de District.**

Le forfait d'une équipe entraîne son élimination de la coupe de District.

A l'issue des plateaux 16 équipes sont qualifiées pour la finale.

Coupe de district U12/U13

La participation est facultative.

Cette épreuve, organisée sous forme de plateaux, regroupe les équipes premières éliminées avant le tour précédant la phase finale de la Coupe d'Artois, laquelle réunit les 16 équipes qualifiées. Elle concerne les clubs évoluant en D3 et D4 lors de la phase 2.

Journée festive du Ternois U12/U13

Cette compétition est provisoirement suspendue.

Article 8 : Anim synthé U11 et Anim Futsal

Pendant la trêve hivernale, séparant les phases des critères, des plateaux sont mis en place en salle et sur terrains synthétiques, dans le but de faire jouer tous les équipes U10/U11 et U12/U13. Toutes les équipes désignées lors de l'établissement du programme ont l'obligation de se présenter à ces plateaux. Les absences non justifiées et non validées sont passibles des sanctions prévues au barème financier.

ANNEXE 7.6 A : CHAMPIONNATS FEMININ seniors à 11 - Réserve

ANNEXE 7.6 B : CHAMPIONNAT FEMININ SENIORS à 8

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat à 8 réservé aux joueuses seniors avec possibilité d'incorporer des joueuses U19F, U18F et 3 U17F munies d'un sur-classement autorisé par un médecin du sport. Cette compétition ne comporte qu'un seul niveau. Les joueuses U15F et U16F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres.

Article 2 :

L'organisation de la compétition, l'homologation des matches et l'établissement des classements sont confiés à la commission féminine.

Article 3 :

Les équipes sont réparties géographiquement, dans la mesure du possible en fonction des engagements et des demandes des clubs, en groupes de 6 équipes minimum et disputent la compétition par matches allers – retours.

Article 4 :

Cette compétition ne comporte ni montées ni descentes. Les ententes sont autorisées entre 2 clubs dans les conditions fixées à l'article 17bis pour les équipes seniors.

Article 5 :

Les rencontres se déroulent sur un terrain utilisé pour le football à effectif réduit selon les règles applicables au football à effectif réduit (football à 8 chez les jeunes).

Article 6 :

Les rencontres sont arbitrées par un membre licencié du club recevant. Elles ont une durée de 2 périodes de 35 minutes. Chaque équipe est composée de 8 joueuses dont 1 gardienne de but et de 4 remplaçantes.

Article 7 :

Les rencontres se disputent le samedi ou le dimanche matin à **10H** en fonction des demandes des clubs recevant formulées sur la fiche d'engagement. Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article **119** des Règlements Généraux

Article 8 :

Les dispositions de l'articles 8 (exception faite du dernier alinéa) sont applicables.

Article 9 :

En dehors de toute réserve Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

Article 10 :

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur.

ANNEXE 7.6 C : CHAMPIONNAT FEMININ U18F à 8

Article 1 :

Le District Artois organise un championnat « **U18F à 8** » réservé aux licenciées **U16F, U17F et U18F**.

Les joueuses U15F ne sont pas autorisées à participer aux rencontres.

Article 2 :

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois.

Article 3 :

Le championnat **U18F** se dispute en **match aller et retour** soit :

- **En une phase : si le nombre d'équipe est inférieur ou égal à 12**
- **En deux phases : si le nombre d'équipe est supérieur à 12 comme suit**
 - Une première phase de brassage
 - Une deuxième phase de Niveau

Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum (Lois du jeu – Circulaire Foot à effectif réduit).

Article 4 : Spécificités du championnat U18F à 8

Catégories	U16F, U17F et U18F
Nombre de joueuses	8 joueuses (7+1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4
Terrain	Demi-terrain de foot à 11
Temps de Jeu	80' (2 x 40')
Le Hors-Jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne de 13 m
Ballon	Taille 5
Cotation	Se référer à l'annexe 8 des règlements du District

Article 5 :

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur.

Article 6 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.6 D : CHAMPIONNAT FEMININ U15F à 8

Article 1 :

Le district Artois organise un championnat « U15F à 8 » réserve aux licenciés U14F, U15F
Les joueuses licenciées U13F peuvent participer à ce championnat, dans la limite de trois joueuses par rencontre, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 2 :

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la Commission Féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du District Artois.

Article 3 :

Le championnat U15F se dispute en match aller et retour soit :

- En une phase : si le nombre d'équipe est inférieur ou égal à 8
- En deux phases : si le nombre d'équipe est supérieur à 8 comme suit
 - o Une première phase de brassage
 - o Une deuxième phase de Niveau

Chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum (Lois du jeu – Circulaire Foot à effectif réduit).

Article 4 : Spécificités du championnat U15F à 8

Catégories	U14F, U15F et 3 U13F autorisées
Nombre de joueuses	8 joueuses (7+1GB) Nombre de remplaçantes 0 à 4
Terrain	Demi-terrain de foot à 11
Temps de Jeu	2 x 35' - temps de jeu par joueuse : mini 50 %
Le Hors-Jeu	Ligne médiane
Relance de la gardienne de but	Dégagement de volée ou demi-volée interdit sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne de 13 m
Ballon	Taille 5
Cotation	Se référer à l'annexe 8 des règlements du District

Article 5 :

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur.

Article 6 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois, en application des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de la Ligue des Hauts de France.

ANNEXE 7.6 E : CHAMPIONNAT FEMININ U13F à 8 ou à 5

Article 1 :

Le district Artois organise un critérium « U13F à 8 ou à 5 » réservé aux licenciées U12F, U13F et U11F dans la limite de 3, en fonction du nombre d'équipes engagées par les clubs.

Article 2 :

L'organisation, l'homologation des matchs et la publication des classements sont confiés à la commission féminine. En fonction des circonstances des équipes de districts limitrophes peuvent être admises sous condition de respecter entièrement la réglementation du district Artois.

Article 3 :

Le championnat U13F se dispute en match aller et retour soit :

En une phase : si le nombre d'équipes est inférieur ou égal à 8

En deux phases : si le nombre d'équipe est supérieur à 8 comme suit

- une première phase de brassage
- une deuxième phase de niveau

Pour le foot à 8, chaque équipe se compose de 8 joueuses + 4 remplaçantes maximum

Pour le foot à 5, chaque équipe se compose de 5 joueuses + 2 remplaçantes maximum

Article 4 : Spécificités du championnat U13F à 8 ou à 5

		U13, U12, 3 U11 maximum
Nombre de joueuses	Foot à 5	5 joueuses (4+ 1GB), 0 à 2 remplaçantes, 2 U11F autorisées par équipe
	Foot à 8	8 joueuses (7+ 1GB), 0 à 4 remplaçantes, 3 U11F autorisées par équipe
Terrain	Foot à 5	Longueur 35m à 40 m, Largeur 25m à 30 m
	Foot à 8	Demi-terrain
Temps de jeu	Foot à 5	60mn maxi, temps égal pour toutes
	Foot à 8	2 fois 30mn, temps égal pour toutes
Hors-jeu	Foot à 5	Pas de hors-jeu
	Foot à 8	Ligne médiane
Relance de la gardienne	Foot à 5 ou à 8	Uniquement à la main ou au pied ballon posé au sol
Ballon	Foot à 5 ou à 8	Taille 4
Cotation	Foot à 5 ou à 8	Se référer à l'annexe 8 des règlements généraux du District

Article 5 :

Les rencontres se déroulent le samedi après-midi.

Des dérogations ponctuelles peuvent être accordées dans les conditions définies à l'article 120 des Règlements généraux.

L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission au plus tard à 22h00 le jour de la rencontre tant en championnat qu'en coupe.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette l'original, et éventuellement la feuille annexe scannée pour le lundi 12h par mail sécurisé pour les matches du week-end et le lendemain avant 12H pour les matches en semaine.

L'émargement des exemplaires par les dirigeants responsables authentifie les indications qui y sont portées. Le club recevant étant chargé de fournir un exemplaire (photocopie, scan, photo) au club visiteur.

Article 6 - Festival U13 Pitch G et F

L'épreuve de District est ouverte aux équipes 1 sur engagement. Après les différentes phases éliminatoires **les 8 dernières équipes filles** sont qualifiées pour la finale **de district** qui désigne les équipes **du** District Artois appelées à disputer la finale régionale en fonction du nombre de places affectées.

Outre l'épreuve de jonglerie pour le 1^{er} tour, à partir du 2^{ème} tour le défi jonglage est mis en place. Les finales de District comportent des défis techniques et un quizz attribuant des points supplémentaires.

Au niveau du district, l'arbitrage des rencontres est assuré, après tirage au sort par l'un des dirigeants licencié des équipes en présence.

- Toutes les équipes participantes doivent présenter **12 joueurs / joueuses** dès le 3^{ème} tour.
- **Cette phase finale de district se déroule sur un site et sur une journée selon le règlement fédéral.**

Article 7 : Cas non prévus

En dehors de toute réserve, Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité directeur du District Artois.

ANNEXE 7.7 : CHAMPIONNAT FUTSAL - RESERVE

ANNEXE 7.7 BIS : CHAMPIONNATS FUTSAL U13 – U14 - Réserve

ANNEXE 7.7 TER : CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS FEMININES – Réserve

ANNEXE 7.8 : Trophée des glaces

Article 1 :

Le district Artois organise à titre expérimental, un trophée des glaces ouvert aux équipes engagées dans les championnats de district des catégories U15 à 8, U15 à 11, niveaux 1 et 2.

Tous les joueurs participants doivent être régulièrement qualifiés.

Article 2 :

Ce trophée se déroule par plateaux sur des terrains synthétiques selon les règles du football à 8 pendant la trêve hivernale sur 2, 3 ou 4 dimanches matin.

En fonction des engagements, un plateau final peut être envisagé.

Article 3 :

Le département jeunes, gestionnaire de la compétition, définit les sites d'accueil des plateaux et le programme prévisionnel des rencontres. Sur chaque site le club d'accueil est chargé de la gestion de la compétition, de son adaptation en fonction des équipes présentes et de l'envoi des feuilles de match.

Article 4 :

Les engagements des équipes sont recueillis selon la procédure d'engagement prévue dans Footclubs, le département jeunes étant chargé de la répartition sur chaque site.

Le total des temps de jeu pour la matinée ne doit pas dépasser 80 minutes pour chaque équipe. La durée uniforme pour tous les plateaux du site de chaque match est fixée avant le début de la compétition par le responsable du site.

Le classement final de chaque site est déterminé par le département jeunes après réception des feuilles de match selon les règles fixées à l'annexe 8.II des règlements généraux.

Article 5 :

Le responsable de chaque site organise l'arbitrage des rencontres de manière que chaque match soit dirigé par une personne licenciée indépendante des 2 équipes concernées, la touche étant assurée par un dirigeant de chaque équipe en présence.

Article 6 :

Les règlements généraux du district s'appliquent intégralement pour toutes les dispositions non reprises dans le présent règlement.

ANNEXE 7.9 : CHALLENGE FOOT LOISIR

Le football loisir est une philosophie de jeu. C'est jouer au football sans se soucier de la finalité sportive de la compétition. Le foot loisir s'appuie sur dix pratiques qui permettent à tous les amoureux du football de découvrir et apprécier un genre qui leur ressemble. Idéal pour fidéliser des licencié(e)s qui ne se retrouvent pas dans une approche trop compétitive mais aussi pour en attirer de nouveaux grâce à des pratiques adaptées, le football loisir représente une véritable opportunité pour les clubs de se développer.

Le « Foot Loisir » serait ouvert à toutes les pratiquantes et à tous les pratiquants âgés de plus de 16 ans, sans distinction de sexe, et pourrait se décliner sous différentes formes de pratique telles que :

- le football à 7 ;
- le futnet ;
- le foot en marchant.

Cette activité pourrait être mise en place quel que soit le nombre d'équipes engagées.

La création de cette section permettrait aux clubs de développer une offre axée sur la santé, le plaisir et la convivialité, favorisant ainsi l'accueil de nouveaux pratiquants et pratiquantes recherchant une pratique non compétitive du football.

ANNEXE 8 : LES FORFAITS – LA COTATION

I.1 : Les forfaits

Article 1 :

La non présentation d'une équipe sur le terrain 15 minutes après l'heure fixée pour le coup d'envoi, ou la présentation d'une équipe comportant moins de :

8 joueurs ou joueuses dont un(e) gardien(ne) pour le football à 11

7 joueurs ou joueuses dont un(e) gardien(ne) pour le football à 8

3 joueurs pour une rencontre Futsal

entraîne la perte du match par forfait et l'amende prévue au barème financier.

Toutefois l'absence ne peut être constatée par l'arbitre qu'au moins 15 minutes après l'heure réglementaire fixée pour le coup d'envoi. Dans le cas où, à l'issue des 15 minutes, aucune équipe n'est présente sur le terrain l'absence est constatée pour les deux équipes. Les heures de ces constats sont indiquées par l'arbitre sur la feuille de match (FMI ou feuille papier), **et** dans son rapport à la commission compétente.

En cas de forfait tardif (après 16H le vendredi), le club faisant forfait devra envoyer un mail au secrétaire général afin qu'il puisse prévenir l'équipe adverse et les arbitres. Dans le cas contraire une amende forfaitaire de 10€ pourra être appliquée en plus de celle du forfait.

La décision concernant le forfait est du ressort de la commission juridique et éventuellement de la commission d'appel juridique.

Article 2 :

Le forfait d'une équipe entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie. Ces dispositions ne concernent pas les ententes dans lesquelles le club concerné est partie prenante.

Article 3 :

Une équipe déclarée forfait au match aller, est dans l'obligation de jouer le match retour en déplacement. Il en est de même dans le cas où exceptionnellement le match retour aurait été joué ou fixé avant le match aller. Dans ces situations les frais d'arbitrage sont à la charge du club ayant déclaré forfait lors du premier match devant opposer les 2 formations.

Article 4 :

Indépendamment des amendes fixées au barème financier, si une équipe est déclarée forfait à l'occasion d'un match retour prévu à domicile, alors que l'autre équipe s'est déplacée et que le match aller a eu lieu le club doit s'acquitter :

- des frais de déplacements de l'équipe adverse à raison du barème au vigueur par Km parcouru et par licencié inscrit sur la feuille de match avec un maximum de 19 licenciés.
- des frais d'arbitrage et des frais de déplacement du délégué éventuel.

Par ailleurs, indépendamment des amendes prévues au barème financier, lorsqu'une équipe est déclarée forfait sans avoir informé le District dans les délais réglementaires, que ce soit pour un match aller ou un match retour, les frais des arbitres assistants et des éventuels délégués lui sont intégralement imputés.

Le non-paiement de ces sommes en fin de saison fait l'objet d'un prélèvement d'office par le District qui se charge du règlement auprès des intéressés.

I.2.: Forfait Général

Article 5 :

Trois forfaits d'une équipe seniors, vétérans ou en Futsal entraînent le forfait général de cette équipe, ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

Quatre forfaits d'une équipe jeunes ou féminines (seniors et jeunes) entraînent le forfait général de cette équipe.

L'équipe déclarée forfait général avant **la mi-championnat** (moins de 13 matchs pour un groupe de 13 ou 14 équipes ; moins de 11 matchs pour un groupe de 12 équipes ; moins de 9 matchs pour un groupe de 10 équipes) est rétrogradée dans la division inférieure en plus des équipes rétrogradées pour les seniors.

Article 6 :

Lorsqu'au cours des matchs aller une équipe déclare ou est déclarée forfait général, les buts marqués et encaissés et les points acquis par les clubs continuant la compétition lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si le forfait général se produit lors des matchs retour :

- les buts marqués et encaissés ainsi que les points acquis sont comptabilisés
- pour les rencontres ne pouvant avoir lieu, l'équipe continuant l'épreuve est déclarée vainqueur par 5 à 0.

Le forfait général d'un club ou d'une entente entraîne sa descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante. Le forfait général d'une équipe entraîne la descente automatique dans la division immédiatement inférieure la saison suivante.

Chez les jeunes, une équipe, forfait général en Ligue ou en D1, la saison suivante ne pourra évoluer en D1 en catégorie N+1 (exemple : FG en U15 Ligue ou D1, cette équipe ne pourra pas évoluer la saison suivante en U16 D1). Concernant les U18 Ligue ou D1, l'équipe ne pourra pas évoluer la saison suivante en U18 D1.

Les mêmes dispositions sont appliquées en cas de mise hors compétition d'une équipe ou d'un club.

Article 7 :

L'amende pour forfait général n'est pas perçue lorsqu'une équipe est déclarée forfait général par la commission compétente après avoir totalisé 3 forfaits pour une équipe seniors et 4 forfaits pour une équipe jeunes ou féminine pour lesquels le club concerné s'est vu infligée les amendes correspondantes.

II. : La Cotation

Article 8 :

A l'occasion des rencontres de championnat la cotation est établie comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu sur le terrain	0 point
Match perdu par forfait	-1 point

Article 9 :

Les rencontres sont homologuées sur le score inscrit sur la feuille de match à l'exception des rencontres donnant lieu à forfait pour lesquelles l'équipe présente se voit attribuer le gain du match par 5 à 0, et des rencontres traitées dans les articles 10 et 11 ci-après.

Article 10 :

Un match perdu par pénalité par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre s'il est supérieur à 3. S'il est inférieur ou égal à 3 ou dans le cas de score vierge, il est attribué à l'équipe gagnante le score minimal de 3 à 0

Le retrait de points est décidé par la commission ayant à juger le match.

Lorsqu'une fraude sur licence est avérée, le match est déclaré perdu avec 0 point pour l'équipe ayant fraudé et le retrait éventuel de points est décidé par la commission ayant à juger le match.

Article 11 :

Un match perdu pour indiscipline (abandon de terrain, envahissement de terrain, bagarre générale, fraude avérée,...) par une équipe entraîne l'annulation des buts marqués par elle au cours du match.

L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts marqués par elle au cours de la rencontre.

En cas de score vierge l'équipe déclarée gagnante ne marque pas de but.

Aucun point n'est attribué dans ce cas à l'équipe perdante indépendamment des amendes prévues à l'annexe 6.